L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.

NOUVELLE-ORLÉANS:
JEUDI MATIN, 10 JANVIER 1839.

POUR PRÉSIDENT DES ETATS UNIS,
HENRY CLAY,
DU KENTUCKY.
Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

LÉGION DE LA LOUISIANE.

En assumant sur nous la responsabilité éditoriale de cette feuille, nous avons annoncé d'une manière explicite que rien dans la tendance de l'*Abeille* ne serait changé, sauf sa couleur politique. Nous avons manifesté également notre détermination positive de soutenir tous les libertés de l'état et ses institutions; nous réservant seulement le droit de donner notre opinion sur les erreurs et les abus de l'administration.

L'Etat de la Louisiane doit être fier du reflet de gloire que lui assurent et l'histoire et la composition de la Légion de la Louisiane: car l'Union tout entière en revendiquera sa part. Aussi nous n'eûmes jamais la pensée de faire entrer le moins du monde ce brave corps, ni aucun autre, dans l'arène des passions politiques; et nous ne pouvons penser (malgré la démonstration d'humeur du général Plauché) que la Légion, composée d'hommes de tous les partis, ait pu trouver le moindre sujet d'offense dans aucune des publications de l'Abeille depuis que nous en sommes les directeurs; et nous ne croyons pas que la brave Légion de la Louisiane ait autorisé son commandant à retirer à notre feuille la faveur d'annoncer des prises d'armes.

Afin que chacun en puisse juger, nous publions ci-bas, la note remise par ordre du général Plauché et profitons de cette occasion pour informer la Légion que nous publierons, sans rétribution aucune, les avis qu'elle jugera convenable de nous adresser; pensant que c'est une manière de contribuer, pour notre faible part, à atteindre le but patriotique de ceux qui l'ont organisée.

"Le général Plauché et T. M. Wadsworth désirent suspendre leur abonnement à l'Abeille et la volonté du général Plauché est, que, dorénavant, nul avis relatif à la Légion ne soit publié dans cette feuille."

LE 8 JANVIER.

Le 8 Janvier!!! Cette date magique est glorieuse pour la Louisiane! cette époque d'autant plus heureuse, d'autant plus riche en souvenirs, qu'elle a à jamais établi sur une base durable et inébranlable l'indépendance de la grande famille des Etats Unis, et que des enfans du sol louisianais peuvent à juste titre revendiquer l'honneur d'avoir été les principaux acteurs de ce long drame, et d'avoir scellé de leur sang l'édifice de leur liberté comme peuple et comme nation! Le 8 Janvier!! Quel est le cœur qui ne palpite à ce seul souvenir! Que les autres villes de l'Union se glorifient des titres qu'elles peuvent avoir acquis à la considération publique, qu'elles vantent leur industrie, leur commerce, leurs richesses, mais qu'elles ne disputent pas à la Nouvelle-Orléans et aux enfans du sud l'impérissable honneur d'avoir chassé, et chassé sans retour, du sol des Etats-Unis, les vieilles bandes de la Grande-Bretagne, qu'un contact de plusieurs années avec les phalanges de l'immortel Napoléon avait aguerries et gonflées d'orgueil. Vaines encore d'un moment de triomphe arraché au hasard ou à la trahison, les légions Britanniques se sont déployées sur notre rivage et croyaient marcher à une conquête assurée; le Léopard se flattait de ressaisir sans peine la proie qui s'était, trente-huit ans auparavant dégagée de ses griffes et son cri de guerre, vainement démenti depuis par l'un des acteurs de cette sanglante tragédie, dénotait assez quelles étaient ses vues sur cette partie de l'Union. Mais au premier coup de canon de la flotte anglaise, la Louisiane répond par le cri mille et mille fois répété de LIBERTÉ; vieillards, hommes et enfans tous se lèvent en masse, tous courant aux armes et quelques bandes indisciplinées, neuves encore au terrible métier des combats font mordre la poussière aux vétérans de *Saragosse* et de *Waterloo!* Leçon sévère, mais utile, donnée au despotisme et dont la gloire survivra aux commotions du globe qui pourraient replonger la Louisiane dans le golfe du Mexique!

Fidèle à ses souvenirs, la Nlle. Orléans, a dignement salué cette grande et mémorable journée. Cette fête, toute militaire dans son origine devenait nécessairement celle de tous les citoyens qui composent la brillante légion de notre ville. Dès l'aube du jour, le canon de la place d'armes a annoncé le 8 janvier, et peu après les tambours ont appelé aux armes les membres des diverses compagnies. Alors, comme toujours on a pu remarquer le zèle qui anime nos jeunes Louisianais et leur excellente tenue. Sur les 11 heures, la procession d'usage s'est rendue à la cathédrale et y a entendu deux discours, dont l'un est Français et l'autre Anglais et que nous regrettons infiniment de ne pouvoir reproduire dans nos colonnes. Dans des occasions pareilles, la critique aurait mauvaise grace à s'attacher à l'enveloppe ou à déchiqueter le style; c'est le fonds des pensées, ce sont les sentiments de l'ame qu'il faut considérer et certes jamais peut-être la cathédrale n'a retenti des élans d'un patriotisme plus pur.

Après le service Divin, les troupes composant la légion de la Nouvelle-Orléans se sont formées en bataille dans la place d'armes, la revue offrait un coup d'œil magnifique. Les compagnies s'étaient donné rendez-vous sur ce simulacre du champ de bataille et étaient au grand complet.

Honneur à notre belle et bonne légion! Elle répond pleinement au but de son institution. Elle est BELLE à la parade, et si l'occasion s'en présente, elle prouvera qu'elle est BONNE.

Nous ne dirions rien du dîner donné à l'occasion du 8 janvier. N'ayant pas eu l'avantage d'y assister, nous ne pourrions parler que par ouï-dire et d'une manière imparfaite.

LÉGISLATURE.

Les deux Chambres de la Législature se sont réunies hier, dans le local ordinaire de leurs séances.

Après quelques travaux préparatoires, on a procédé à l'élection de l'imprimeur de l'Etat. Au premier tour de scrutin, Mr. J. C. de St-Romes a été nommé: ayant obtenu 33 voix sur 57 votans.

Nous devons réclamer pour aujourd'hui, et peut-être demain encore, l'indulgence de nos lecteurs, relativement au rapport des travaux de la Législature: un accident imprévu nous privant de nos rapporteurs. Mais nos mesures sont prises pour donner très fidèlement les débats des deux branches de la Législature pendant la présente session.

QUESTION DES BANQUES.

Le sujet le plus important que le gouverneur recommande dans son message à l'attention de la législature, c'est sans contredit celui qui a rapport aux banques de cet Etat. Ce magistrat s'exprime avec beaucoup de convenance sur la manière admirable dont ces institutions se sont tirées des difficultés et des dangers, qui les ont entourées en 1837, à l'époque de la suspension générale des paiemens en espèce, de la part de toutes les banques de l'Union. Leur position, au moment actuel est telle, qu'elle est à la fois une juste cause d'orgueil pour tous les bons citoyens de la Louisiane, et le commentaire le plus flatteur de la sagesse et de la prévoyance du gouverneur White, qui a pris si noblement la défense des plus chers intérêts de l'état, et a fort à propos jeté son *veto* à la traverse de l'acte monstrueux par lequel on se proposait d'amender, mais qui ne tendait réellement à rien moins qu'à détruire de fond en comble tout notre système de banques, système qui était l'objet de tout l'attention de la législature et qui pendant plusieurs mois a fortement agité toute la population.

Nous apprenons que l'on a l'intention de proposer un acte destiné à mettre à exécution la mesure recommandée par le gouverneur et qui consiste à dégager les banques de toute espèce de doute à l'égard de toute forfaiture qui eût pu résulter de la suspension momentanée de leurs paiemens en espèces.

La justice due aux banques et les intérêts les plus graves de l'état exigent l'adoption d'une loi de cette nature. Il n'est plus temps de nier que c'est la misérable et sotte politique de l'administration nationale, qui a amené l'évènement dont nos adversaires politiques voudraient rendre responsables les banques de la Nouvelle-Orléans.

Ces faits sont certainement bien clairs et cependant, nous ne serions pas étonnés de voir l'esprit de parti et d'opposition, s'efforcer d'entraver l'adoption de cette loi, si importante pour le crédit et la réputation de la Louisiane, ainsi que pour les institutions monétaires de notre Etat. Le parti de l'administration ne manquera pas de remuer ciel et terre pour propager l'idée que le dérangement de notre système monétaire ne doit être attribué qu'à quelques vices inhérens au système lui-même, et que par conséquent, le gouvernement n'est pas responsable des misères et des malheurs qui ont été les conséquences des expériences meurtrières qu'il a faites sur notre circulation monétaire. Nous espérons que de tous les whigs élus, et élus comme tels, il ne s'en trouvera pas un fidèle à ses principes, et à ce qu'il doit à ses commettans, pour montrer la moindre hésitation sur cette question de vie et de mort.

L'acte destiné à enlever aux banques tout soupçon d'une *forfaiture* de leurs chartres, doit être, sans condition aucune, converti en loi; en dépit de tous les efforts, de toutes les tentatives des *Loco-focos*, ou de leurs lignes co-opérateurs, les Loco-foco-whigs, s'il s'en trouve dans notre législature: ce que nous ne tarderons pas à savoir.

DES PROJETS DE L'ADMINISTRATION.

L'administration ne se pique pas d'être conséquente et vraiment une prétention semblable, si elle pouvait l'avoir, serait tout-à-fait insoutenable, en voici un exemple entre mille.

On sait que la question des améliorations intérieures, c'est-à-dire de l'établissement des grandes lignes de communication destinées à relier les diverses parties de notre vaste république, a été résolue négativement par les partisans de l'administration. Ils prétendent que le congrès n'a pas le droit de faire opérer ces grandes lignes, et que chaque Etat peut et doit s'y opposer. Vainement on leur a prouvé jusqu'à l'évidence que ces grandes lignes sont utiles, nécessaires même, à la république pour rapprocher des points trop éloignés en facilitant les moyens de communication; pour faire, en un mot, dans le corps social les fonctions que font dans l'organisation animale les veines et les artères. Ils ne tiennent nul compte de tout cela et disent pour tout argument: c'est inconstitutionnel. Or, il est bon de faire remarquer que cette inconstitutionnalité prétendue ne remonte pas au-delà de l'administration de Jackson, et qu'avant lui, ni Washington, ni Madison, ni Monroe, ni aucun président, pas même Jefferson le démocrate par excellence, n'ont vu la chose sous ce point de vue, et qu'il est permis de croire que l'erreur n'est pas du côté de ces hommes célèbres pour leur patriotisme éclairé.

Nous pensons, nous, que l'établissement de ces grandes lignes est parfaitement constitutionnel et qu'en [illegible] les intérêts de la république on n'y peut [illegible] sant, mais le gouvernement s'est montré favorable jusqu'ici, la dette publique étant payée, on s'est trouvé avoir en disponibilité une somme considérable, résultat de l'excédant des recettes sur les dépenses, parce que cette somme, inutile dans les mains du gouvernement général se trouvait être plus utilement employée qu'en faisant établir ces grandes lignes de communication, qui devaient tourner à l'avantage de tout.

L'administration, cependant, s'était prononcée positivement contre cette question; on dut proposer un moyen d'utiliser cet excédant plutôt que de le laisser dans les mains du pouvoir, et ce fut alors la loi de distribution. Par cette loi on disposait que l'excédant ou *surplus revenu* serait distribué aux Etats par termes jusqu'à extinction. A l'époque de la suspension générale le gouvernement se trouva dans l'impossibilité de servir les termes qui restaient encore à payer et un acte du Congrès l'autorisa à en ajourner le paiement.

Qu'il nous soit permis de dire en passant que si l'Administration avait, depuis lors, imité l'économie des administrations antérieures, elle n'eût pas été dans la nécessité de se faire autoriser à ajourner ces paiements, mais sa prodigalité toujours croissante ne lui a pas permis de faire face au déficit des revenus résultant de la diminution des droits d'importation résultant du bouleversement des affaires en 1837.

Aujourd'hui on demande, non plus seulement un nouvel ajournement temporaire, mais un ajournement indéfini, *perpétuel*, pour nous servir de l'expression énergique de l'un des défenseurs de l'administration.

Ainsi il est bien évident maintenant que l'administration ne veut ni employer l'excédant des revenus publics à faire exécuter les grands travaux d'amélioration intérieures, ni le distribuer aux Etats; et la conséquence naturelle est qu'il veut le garder pour le dépenser à sa fantaisie. Reste à savoir si le Congrès le lui permettra. Nous espérons que les représentants du peuple ne sacrifieront pas aveuglément les intérêts de leurs constituants et qu'ils ne se rendront pas les complices des coupables projets de l'Administration.

Le système constamment suivi par nos gouvernants, depuis dix ans, semble tendre à s'inféoder les fonctionnaires qui ne peuvent plus agir que suivant l'impulsion du maître. Il est vrai de dire aussi que cette abnégation totale de soi-même qu'on exige d'eux est compensée par des faveurs de tout genre: on leur donne à tous, mais tous ne se contentent pas de ce qu'on leur donne, car beaucoup savent prendre.

Un tel état de choses est une véritable école d'immoralité et doit avoir à la longue la plus funeste influence sur les masses. Vouloir que des hommes nous appartiennent corps et âme, parce qu'ils sont nos salariés, est une monstruosité, car c'est les placer entre leur devoir et leur intérêt. Il n'est alors pas étonnant que de nombreuses soustractions aient été commises: et vraiment il serait bien plus étonnant qu'on en eût pas commis.

Avec de pareils éléments n'est-il pas absurde de s'obstiner à vouloir établir un système de sous-trésorerie? On fera de bonnes lois répressives dit-on; mais ne sait-on pas combien les lois sont impuissantes à prévenir les crimes, lorsque le principe même du mal naît de la nature des choses!

Le *Nashville Union* du 4 courant, dit que la rivière Cumberland a haussé de douze pouces et qu'il y avait toute apparence d'une reprise prochaine de navigation.

NAUFRAGE.—La barque Espagnole *Argonauta*, capitaine Avila, allant de Santander à la Havane, s'est jetée sur *Gingerbread Key*, dans la matinée du 1er. de ce mois. Le capitaine, le second, quinze hommes d'équipage et sept passagers se sauvèrent dans les canots et atteignirent *Cat Key*, mais quarante-six autres passagers laissés à bord périrent tous. Le capitaine Chase, de l'Arab, a porté une partie de ces malheureux naufragés et les autres sont allés à la Mobile avec le navire Leonidas. Avant de pouvoir être secourus ces infortunés ont souffert horriblement de la faim, ayant été deux jours sans rien prendre.

Nous publions la lettre suivante avec d'autant plus de plaisir qu'elle nous donne l'occasion de relever une erreur involontaire. Nous avions pensé tout naturellement que le candidat opposé au candidat Whig était un partisan de l'administration; mais nous sommes heureux de voir qu'il n'en est rien.

Nouvelle Orléans, 8 janvier 1839.

Aux éditeurs de l'Abeille de la Nelle. Orléans.

Dans le rapport des travaux de la chambre des représentants d'hier, publié dans votre journal de ce matin, je suis donné comme un partisan de l'administration actuelle.

Quoique mes opinions politiques importent peu au public, il est néanmoins nécessaire pour moi qu'elles soient représentées telles qu'elles sont puis qu'on m'a jugé à propos d'en faire mention.

Je ne suis point et n'ai jamais été un partisan de l'administration actuelle, mais au contraire, j'ai toujours été depuis montré dans la carrière publique, invariablement opposé aux mesures principales de l'administration de M. Van-Buren; mes *vrais amis* savent cela, bien que quelques *prétendus amis* aient pensé le contraire. J'ai le bonheur ou le malheur d'être indépendant de toute discipline de parti quelconque, et de penser et d'agir par moi même autant que mes lumières me l'ont permis.

Afin de relever cette erreur, je vous prie d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

Respectueusement etc. THOMAS H. LEWIS.

Ainsi qu'on le verra par la correspondance annexée, M. Caldwell a offert une représentation pour "l'Association des Pompiers." Cette offre généreuse est une nouvelle preuve de la libéralité bien connue de ce digne concitoyen, et nous espérons que le public répondra convenablement à cet appel.

Nelle.-Orléans, 3 janvier 1839.

Aux directeurs de "l'Association Charitable des Pompiers."

Messieurs,

Je m'empresse d'offrir à l'Association charitable de Pompiers de la Nouvelle-Orléans, une représentation à bénéfice, comme témoignage de ma gratitude pour les efforts qu'on a faits pour préserver des flammes, le Théâtre St.-Charles, le 1er. janvier, et pour les témoignages de sympathie que les compagnies m'ont donné dans cette circonstance.

Je suis &c.,
JAMES H. CALDWELL.

Nouvelle Orléans, 6 janv. 1839.

Mr. James W. Caldwell,

Monsieur,

Au nom des directeurs de "l'Association Charitable des Pompiers", j'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 3 courant, offrant une représentation au bénéfice de cette institution dans le Théâtre St. Charles.

En acceptant votre offre généreuse qu'il me soit permis de vous faire agréer les remercîments des Pompiers en général pour la manière flatteuse avec laquelle vous avez reconnu leurs services dans l'incendie du premier de l'an. Ils sont fiers d'avoir contribué à sauver un bel édifice et leur récompense consiste à y avoir réussi. Respectueusement votre serviteur,

GEORGE BEDFORD, Président.

BULLETIN SCIENTIFIQUE.
JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ MÉDICALE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Un des grands bienfaits de la presse périodique, c'est qu'elle tend de plus en plus à rendre accessible à toutes les intelligences, la science, qui, avant elle, était pour ainsi dire, un fief royal, où les hommes spéciaux avaient seuls le droit d'entrée. C'est qu'en effet, la moindre notion scientifique, ne s'acquérait qu'à force de labeurs. Celui qui voulait s'emparer d'un fait quelconque, pour le mettre à la lumière, devait aller le chercher à travers les dissertations sans fin, et le bagage d'érudition, dont il se faisait un rempart. Et lorsqu'enfin il sortait vainqueur de ses savantes explorations, il ne trouvait encore pour consigner son triomphe que quelque lourd monographe, où le cadavre ressuscité par lui, allait s'ensevelir de nouveau.

Aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Dès qu'un fait important pour la science et partant pour l'humanité, a été découvert, la lumière ne lui manque pas. On se hâte de le produire, on le met devant tous les yeux, en disant: voyez et jugez.

"Sans les recueils, (nous laissons parler ici les éditeurs de la gazette médicale,) dont le domaine commence sur l'extrême limite des ouvrages de longue haleine que d'utiles monographies, de faits cliniques d'une haute portée resteraient inédits. La médecine, cette science toute d'œuvre d'observation, ne peut que s'enrichir de ces publications que se convertissent en une mine féconde où viennent puiser, pour l'édification d'œuvres importantes, les auteurs qui sentent le besoin d'étayer leur expérience de celle des autres. Ce fait est de nos jours d'une vérité tellement triviale, que partout où se trouve une réunion suffisante d'hommes versés dans les connaissances médicales, il ne tarde pas à surgir un journal destiné à faire connaître leurs travaux."

Cela est juste et vrai. Nous l'avons déjà dit dans un article précédent, à propos du même journal, un recueil périodique de ce genre est, à la Nouvelle Orléans, plus nécessaire que partout ailleurs. Nous en avons donné les raisons, et ces raisons, selon nous, pouvaient s'appliquer en général à toutes les villes des Etats-Unis. Celles que donne le journal de médecine ne s'appliquent qu'à la Nouvelle-Orléans et sont d'une grande justesse.

"Peu de villes réunissent à un si haut degré que la Nouvelle-Orléans les éléments nécessaires à l'établissement d'un journal de médecine. Est-il, en effet, un plus vaste champ à l'observation? Sa position topographique, son climat chaud, son sol humide, son atmosphère chargée d'électricité, ses incessantes vicissitudes de température souvent extrêmes, ont, sur les formes si variées, sur la marche parfois si insidieuse des maladies une influence que l'on ne saurait révoquer en doute. Aussi combien est-il à regretter que faute de moyens de publications spéciales, chaque praticien soit condamné à ignorer les recherches comme les succès de ses confrères! la formidable épidémie qui, à des époques plus ou moins éloignées sévit sur la population étrangère, ne réclame-t-elle pas également toute la sollicitude des hommes de l'art, sous le double rapport de sa nature intime, et des conditions hygiéniques qui président à son développement? La Thérapeutique ne pourrait-elle, à son tour, agrandir son cadre par une étude sévère d'un grand nombre de plantes indigènes, dont les vertus médicales sont inconnues ou mal appréciées!

Pénétré de l'importance et de l'opportunité d'un journal exclusivement scientifique, la société médicale croit, en l'établissant, combler une lacune et satisfaire à l'un des besoins du pays."

Nous pensons que tous les hommes éclairés seront également pénétrés de cette importance et de cette opportunité, nous croyons que tout citoyen qui prend à cœur les intérêts et les progrès du pays se hâtera de contribuer pour sa part à encourager et à répandre cette publication dont les résultats peuvent être d'une utilité incontestable.

Sous le titre de BULLETIN SCIENTIFIQUE nous publierons les faits curieux ou intéressants que nous pourrons recueillir soit à la Nouvelle Orléans, soit dans les journaux étrangers. Notre intention est de mettre en lumière tout ce qui pourra avoir trait à la science aussi bien qu'aux arts et aux lettres. Nous appelons donc à notre aide le concours de tous ceux qui possèdent, quelle que soit leur spécialité, des faits importants, [illegible] H. B.

Nous apprenons avec plaisir que le Colonel Joseph M. White, ex délégué des Florides au Congrès, vient d'être admis comme avocat à la Cour Suprême de la Louisiane.

Dans notre dernière feuille nous avons essayé de nous expliquer la Sympathie Américaine, ses causes, sa nature et son objet. Nous avons vu que cette Sympathie n'était pas seulement le fruit du prosélytisme politique, du désir que les hommes ont tout naturellement de voir se propager leurs notions et idées favorites, ni du sentiment de commisération que l'on ressent pour un peuple que l'on croit malheureux et opprimé, mais bien plutôt un principe d'intérêt, motifs et de vues politiques se rattachant aux intérêts politiques des Etats Américains au Nord. Sous ce point de vue, la Sympathie Américaine nous a paru prendre un caractère de gravité qu'elle n'aurait pas eu sans cela; car [illegible] probable que la manifestation active de cette Sympathie soit faite pour cette [illegible] autant que le Bas-Canada y est concerné, on a lieu de craindre que des démarches fondées sur un [illegible] chez nos voisins que l'intérêt politique, joints à d'autres sentiments non moins vifs, ne se renouvellent à la première occasion favorable, et qu'on ne fasse jouer tous les ressorts pour faire naître une pareille occasion. Connaissant ainsi la cause, la nature et la nature du mal, nous étions comme demandé quelles mesures il était à propos que le Gouvernement adoptât pour le guérir et prévenir la rechute.

Nous aurions probablement laissé le Gouvernement décider la marche qu'il doit suivre, sans lui offrir nos suggestions, si nous ne voyons la presse soi-disant loyale convier l'Exécutif dans une voie de rigueur qui deviendrait un des plus puissants auxiliaires des Sympathiseurs Américains, en envenimant, en étendant davantage les mécontentements qui règnent dans le pays. L'échafaud, l'exil, les confiscations, contre les prisonniers, voilà les émollients que nos Empiriques recommandent pour un mal inflammatoire. Une révolution ne recule jamais, disent-ils; elle avance toujours et pour cette raison il faut l'étouffer dans son berceau. C'est-à-dire, ruinez par le fer et le feu les chefs d'une révolution, exilez-les, pendez-les, ou, comme disait dernièrement un écrivain du *Herald*, faites-les travailler aux chemins publics enchaînés deux à deux. Cette humaine doctrine, cette belle façon de faire tenir des gens tranquilles en les tuant au lieu de leur rendre justice, de dépeupler un pays pour le tenir soumis, a réussi jusqu'à présent en Pologne avec une armée d'occupation. Au même prix, avec une vingtaine de mille soldats réguliers et volontaires, bien payés l'Angleterre pourra probablement se maintenir aussi dans les Canadas, pendant quelques années; mais ceux qui crient: à la Potence, à l'Exil &c, devraient dire en même temps à l'Angleterre, que ces rigueurs lui couteront à peu près une couple de millions par année, jusqu'à nouvel ordre, plus la perte de sa réputation de puissance libérale.

Les révolutions s'étouffent au berceau: oui, elles s'étouffent, la Ste. Alliance en a étouffé de cette manière, en comprimant et menaçant à la fois de toutes les forces réunies le premier point où l'esprit révolutionnaire éclatait ou menaçait d'éclater, chez des peuples tous bâillonnés par la police la plus vigilante, et surtout en bâillonnant la presse dans tous les pays soumis au joug de cette Alliance qui a osé s'appeler Sainte; mais ces mesures répressives sont impossibles, elles seraient vaines à l'égard du Canada, car le berceau, le foyer, le laboratoire de la révolution se trouvent transportés chez une nation voisine, qui nous touche par une frontière ouverte de plusieurs centaines de lieues. Pour que l'Angleterre pût suivre avec succès le mode Européen de comprimer ou d'étouffer les révolutions, il faudrait qu'elle étendît ses opérations jusqu'au delà de la frontière, en un mot qu'elle portât la guerre chez les Etats Unis, et qu'elle soumît toute la frontière à son régime de répression. Mais dans ce cas, ce ne seraient plus des unités de millions que l'Angleterre serait appelée à dépenser, ce serait des millions par dixaines qu'elle aurait à dégorger. C'est aussi ce que les étouffeurs de révolution au berceau devraient dire au Représentant de la Métropole. Ils s'en donnent bien de garde, car on leur demanderait tout naturellement le *cui bono* le pourquoi d'aussi énormes dépenses, et l'on serait obligé d'avouer avec le *Spectator* de Londres, qui a découvert la fin de l'affaire, que—"il faut que des forces considérables soient maintenues pour assurer l'ascendant du parti *British* sur la masse de la population du Bas-Canada."

Etouffer une révolution.... On étouffe bien une émeute amenée par la faim et par la misère, comme sont toutes celles qui ont éclaté de notre temps sur plusieurs points de l'Angleterre et de l'Irlande. On sabre les émeutiers, on pend les chefs, et en attendant que de nouveaux Agitateurs réveillent les souffrants, les masses se résignent à mourir de misère; mais une révolution qui germe et éclot sur le sol Américain, c'est une tout autre chose. Des mouvements révolutionnaires dans l'Amérique Coloniale, tout insignifiants qu'ils soient, sont des étincelles du choc de deux principes opposés dans les esprits, le principe de l'Indépendance Coloniale. Or rappelons nous qu'il est dans la nature des choses, comme dans l'histoire, que le premier de ces principes perd tous les jours de sa force, et que le second au contraire augmente en vigueur avec le cours du temps. Le principe, le besoin de l'indépendance, n'appartiennent pas à une époque ni à quelques hommes, ils sont de tous les temps et chez tous les peuples. On ne les tue pas, on ne les étouffe pas, ils sont immortels; seulement on les amène, lorsqu'on est habile, à des accommodements convenables aux deux principales parties intéressées. User d'extrêmes rigueurs aux premières manifestations révolutionnaires dans une colonie située comme le Canada, c'est vouloir précipiter l'époque de l'Indépendance, et rendre la lutte beaucoup plus longue et beaucoup plus calamiteuse pour les deux états qu'elle ne le serait autrement. Chaque tête qui tombe sous la hache du bourreau fait des centaines d'ennemis jurés au gouvernement établi, et des ennemis d'autant plus dangereux que le sort des victimes les fera agir avec plus de prudence qu'elles, et que lorsqu'ils frapperont, ce sera à coup sûr; et plus longtemps les sentiments auront été comprimés au fond des cœurs, plus l'explosion en sera redoutable. Mais l'Angleterre, dit-on, montrerait de la faiblesse en ne sévissant pas sévèrement. Niaiserie.

Le Canadien, 14 Décembre.

—M. Touboulic de Brest a inventé et mis à exécution un chemin suspendu en fil de fer que toute la population de cette ville s'empresse d'aller visiter comme une des merveilles de notre époque. Voici en quoi cette œuvre consiste:

Sur un cable en fer composé de quatre fils et saisi sur une longueur de 240 mètres (près d'un dixième de lieue,) à deux points de jonction que l'auteur nomme [illegible] portant 75 kil. avec [illegible] blée et triplée par une augmentation de charge. Tous balanciers opèrent dans cet espace trois changements de plan, de manière à activer la marche du chariot et à lui faire surmonter tous les accidents du terrain.

MUNICIPALITÉ No. 1.
Séance de lundi 7 janvier 1839.
A. R. 63.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal; les membres présens furent: MM. E. Duplessis, Armitage, Luzenberg, Twogood, Fauris, Crossman, Locke, Dupaty, A. P. Lanaux, Cruzat, Prados, Vignié, Guesnard, Lefebvre, Lambert, Marsoudet, H. Colson et Petitpain—18.

Sur motion, l'absence de MM. Guillot, Z. Colson, Préval, Correjolles et P. Lanaux a été excusée.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente.

Lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Le 1er article de ce message transmettait au conseil un diagramme exécuté par le général Gaines, de l'armée des Etats-Unis, avec une dissertation de l'auteur sur une ligne de chemin de fer liant les diverses parties de l'Union Américaine.

Sur motion de M. Guesnard, résolu que ces documens soient placés à la disposition des membres du conseil pour être examinés.

Sur motion de M. Luzenberg, résolu que le conseil offre ses remercîmens au général Gaines, et que le secrétaire devra lui transmettre une copie de la présente résolution.

Le 2me. article du message transmettait au conseil une pétition signée par un certain nombre de négocians qui tendait à inviter le conseil à empêcher que les capitaines de navires ne puissent détailler du foin à bord de leurs navires ou sur la Levée.

M. Cruzat rapporteur du comité auquel avait été référé à une séance précédente une pétition de divers négocians de [illegible] sur le même objet, a présenté au conseil le rapport suivant lequel après dispense des règles a été adopté et devra sur motion de M. Vignié être inséré au journal.

A l'honorable conseil de la municipalité no. 1.

Messieurs,

Le comité auquel a été référé la pétition de divers habitans de cette municipalité se plaignant que des marchandises de toute sorte sont détaillées sur la levée et [illegible] au détriment de ceux qui payent de forts loyers etc. à l'honneur de vous rapporter, que les ordonnances existantes ont prévu l'abus dont se plaignent les pétitionnaires en ce qu'il est défendu à toute personne de détailler aucune marchandise ou denrée sur les levées sous peine d'une amende de $25 (voyez l'article 15, de l'ordonnance du 19 février 1831 page 157.)

Il est vrai que l'article 2 de l'ordonnance du 17 novembre 1829, permet que les marchandises apportées sur les navires, restent déposées sur la Levée pendant 5 jours et puissent y être vendues en gros, soit à l'encan, soit en vente privée: mais la même permission étant accordée dans deux autres municipalités, il en résulterait un grand dommage, si elle le refusait, en ce que les bâtimens trouvant plus de facilité dans les autres municipalités y atterreraient de préférence. En conséquence votre comité pensant que les ordonnances relatives au sujet lui a été référé, sont suffisantes pour protéger les intérêts des marchands établis dans la 1re. municipalité et y payant taxe, vous propose le dépôt sur le bureau de la pétition qui lui a été référée; le tout vous est respectueusement soumis.

[Signé] M. Cruzat, Z. Colson, C. A. Luzenberg.

M. Marsoudet, rapporteur du comité des pétitions a soumis au Conseil une pétition de H. Merailie demandant un secours, laquelle a été référée à un comité spécial composé de MM. Vignié, Guesnard et Lefebvre.

M. Colson, au nom du comité des pétitions a soumis une lettre de M. Guesnon, trésorier de cette municipalité demandant qu'il soit fait une appropriation de $400 pour le commis employé dans son bureau pour l'échange des bons municipaux.

Une résolution de H. Colson, accordant cette demande, a été rejetée.

Une motion de Mr. Marsoudet, de nommer un comité chargé de s'enquérir des dépenses extraordinaires encourues par le trésorier pour l'émission et l'échange des bons municipaux a été rejetée.

M. Marsoudet, au nom du comité des pétitions a soumis au conseil les pétitions de MM. A. Bie et L. Dubois, demandant des licences gratis de Colporteurs.

Sur motion de M. Armitage, les dites pétitions ont été déposées indéfiniment sur le bureau. Cette motion a été adoptée par le casting vote du Recorder sur la parité égale des voix.

M. Marsoudet a soumis au Conseil et a proposé de référer au comité spécial, une lettre de M. C. A. J. Bellot, proposant de produire toutes les infractions aux ordonnances de police, moyennant qu'une moitié des amendes recouvrées par ses soins, lui soit accordée.

Sur motion de Mr. Cruzat, ladite pétition a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Sur motion de M. Guesnard, le conseil a pris en considération la lettre du président de la compagnie de Navigation, lue à la dernière séance.

Sur motion de Mr. Lambert et après dispense des règles,

Résolu que l'endossement de la municipalité No. 1, soit accordé à la compagnie de Navigation d'Orléans sur la 3me série des bonds de ladite compagnie au montant de [illegible] mille piastres. Le produit de la négociation desquels bonds devant être employé à des améliorations faites au canal de ladite compagnie.

L'appel nominal demandé par Mr. Vignié, sur cette question, produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative—MM. E. Duplessis, Luzenberg, Twogood, Faurès, A. P. Lanaux, Cruzat, Vignié, Guesnard, Lambert, Marsoudet, H. Colson et Petitpain.—12.

Pour la négative—MM. Armitage, Crossman, Locke et Dupaty.—4.

Sur motion de Mr. Faurès, et après dispense des règles,

Résolu que l'ordonnance faisant un devoir au capitaine de garde de placer un fonctionnaire sur le clocher de la prison, soit et demeure rappelée.

Sur motion de Mr. Faurès, et après dispense des règles,

Résolu que tout individu qui colportera ou étalera des marchandises dans les limites de la 1re municipalité, sans avoir payé au trésorier de la 1re. municipalité, la taxe imposée par les ordonnances existantes sur les colporteurs et marchands étaliers, sera passible d'une amende qui ne sera pas moindre de dix-huit piastres et n'excédera pas $25.

Il est en outre résolu, que le collecteur de la taxe sur les colporteurs, ainsi que les officiers de police sont et demeurent chargés de la stricte exécution de la présente résolution.

Sur motion de Mr. H. Colson, et après dispense des règles,

[illegible]

Il est de plus résolu que le Commissaire de police du cinquième district devra notifier immédiatement tous les propriétaires de terrains dans le cinquième district d'avoir à se conformer à la dite ordonnance.

Sur motion de M. Twogood et après dispense des règles,

Résolu que les façades des édifices publics devront être complètement réparées aux frais de cette Municipalité sous la surveillance du Voyer.

Il est de plus résolu que le Maire est et demeure autorisé à donner avis dans la gazette officielle en anglais et en français que des propositions seront reçues à son bureau pendant dix jours pour l'exécution de ce travail. Ce contrat sera adjugé au rabais et le contracteur devra fournir bonne et valable caution.

Sur motion de M. Cruzat et après dispense des règles et un amendement de M. Locke.

Résolu qu'à l'avenir les sucres débarqués dans les limites de la première Municipalité pourront être déposés sur le terrain situé rue de la Levée entre Bienville et Conti sous les restrictions cependant quant au délai prescrit pour le dépôt des sucres sur la Levée.

Sur motion de M. Luzenberg et après dispense des règles.

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à faire publier pendant dix jours en anglais et en français dans deux Gazettes de cette ville, qu'il recevra des soumissions pour l'entourage du centre de la rue des Remparts, depuis la rue du Canal jusqu'à la rue Esplanade conformément au plan et devis fournis par le Voyer.

Sur motion de M. E. Duplessis, après dispense des règles, un amendement de M. Guesnard et un sous amendement de M. Marsoudet.

Résolu que les tireurs de tous billets fournis à cette Municipalité en paiement pour achat de terrains lesquels doivent échoir dans le courant des trois mois qui suivront la date de la présente résolution et lesquels auraient été escomptés dans les diverses banques par la Municipalité, auront le droit de prolonger le paiement des dits billets jusqu'au terme de quatre mois des échéances respectives, en payant vingt pour cent à valoir sur lesdits billets ainsi que l'intérêt de la banque, et en fournissant telle sureté additionnelle qui pourra être exigée par le Maire et le comité des finances.

Bien entendu que les Banques en possession desquelles se trouvent les dits billets consentent aux renouvellements qui seront ainsi demandés et que les billets hypothécaires restent déposés dans les dites banques comme sûretés collatérales.

Sur motion de Mr. Marsoudet, après dispense des règles et une section additionnelle de Mr. Luzenberg, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Attendu que la partie de la rue St. Louis qui se trouve entre les rues Chartres et Royale, est rendue chaque jour aussi impraticable pour la circulation des voitures et dangereuse pour les piétons par le grand nombre de voitures, cabriolets et chevaux qui stationnent dans la dite rue pendant les heures d'affaires et qui presque toujours sont laissés libres et sans aucune surveillance.

Il est résolu qu'il sera du devoir du capitaine de la garde d'avoir dans la dite rue St. Louis, autant d'hommes de garde qu'il jugera nécessaires pour que tous les cabriolets, voitures quelconques et chevaux qui chaque jour stationnent des heures entières ou qui sont abandonnés dans la dite rue, ou qui sont attachés aux poteaux qui se trouvent sur les banquettes, soient arrêtés et conduits aux épaves.

Il est de plus résolu qu'une amende de cinq piastres sera payée entre les mains du Recorder pour tout propriétaire de cabriolet, voiture ou cheval qui serait ainsi arrêté ou conduit aux épaves; et de plus que la dite amende devra être recouvrée ainsi que les frais avant la remise aux dits propriétaires desdits chevaux et voitures.

Il est de plus résolu que les dispositions qui précèdent devront être appliquées dans toute l'étendue des limites de cette Municipalité, partout où aucun cheval, cabriolet ou voiture serait trouvé stationnant sans surveillance ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à lundi prochain, 14 janvier, à 5 heures de l'après midi.

D. AUGUSTIN, Secrétaire.

COMMERCIAL.

MARCHÉ DE LA MOBILE—Lundi soir 7 janvier 1839. Les ventes de coton aujourd'hui ont été modérées; ne montant qu'à 6 à 800 balles. On s'est généralement soumis à une réduction de prix, en prenant pour base ceux de samedi dernier. Cependant il ne paraît pas qu'il y ait beaucoup d'acheteurs dans le marché et les affaires sont assez calmes. Une partie seulement de la grande quantité de coton arrivé ces jours derniers a été échantillonnée.

Les changes ont baissé par suite de la reprise des paiements en espèces par nos banques, mais nous ne savons pas exactement le chiffre. Quelques Banques tirent sur New-York à 1½ pour cent de prime. Les espèces sont maintenant au pair et nous espérons que les affaires vont un peu reprendre.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Clifton, Ingersoll, Liverpool. F Ansley
Navire Mersey, Webb, Mobile, capitaine
Barque Cossack, Freeman, Marseilles, Ashbridge & Jenkins
Brick Wave, Whitehead, Nassau, Chase & Dixey
Brick Empress, Littlefield, Baltimore, capitaine
Brick Majestic, Ames, St-Marks, S & J P Whitney
Brick Emeline, Pettman, Bristol, J B Bailey
Goel Axis, Allen, Franklin, capitaine
Goel Sabina, Moore, Havane, R Groning & Co
Goel Sun, Burrows, Mobile, Ashbridge & Jenkins
Goel Gov Arnold, Swain, St-Marks, capitaine
Nav à vap Cuba, Carson, Galveston, Bogert & Hawthorn

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Tiger, Beebe, des Passes
Navire Seaman, Crowell, Baltimore.
Navire Huntsville, Eldridge, New-York.
Navire Arab, Chase, New-York.
Barque Josephine, Johnson, Philadelphie.
Brick Grand Turk, Varney, Anvers.
Brick Mary & Caroline, Cole, Matanzas
Goel Leballon, Stockbridge, Portland.
Steamer Kingston, Luke, Mobile.
Steamer Brilliant, Hart, Plaquemine.
Steamer Washington, Streck, Plaquemine.
Steamer Semaphore, Clark, Baton Rouge.
Steamer Davy Crockett, Choate, Alexandrie.
Steamer Romeo, McKenney, Manchester.

☞ Les soussignés, acquéreurs de l'*Abeille*, autorisent M. J. BAYON, à recevoir en leur nom et pour leur compte, toutes sommes dues pour les avis qui, se trouvant insérés dans la Feuille du 5 janvier 1839, devaient expirer à diverses époques, après cette date.
BULLITT, BULLEN & MAGNE.

☞ Pour vente de propriétés de valeur qui seront vendues aujourd'hui, par M. Barnett, Senr., voir la dernière page.

☞ Le packet navire Seaman, de Baltimore, commencera son déchargement demain, au bas de la rue Suzette, 2de. municipalité. Les consignataires sont priés de venir recevoir leur marchandises.
GEORGE BEDFORD, agent.
10 jan. 92, rue Bienville.

☞ Le paquebot SARATOGA, capitaine Hathaway, de New York, est en déchargement un peu au-dessous du marché aux légumes. Les consignataires sont invités à venir prendre livraison de leurs marchandises. 10 jan

☞ Le Capitaine et les Consignataires du navire anglais DAUNTLESS, ne seront point responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage du dit navire. H & W. ANDERSON. 19 jan

☞ Le brick paquebot DOUGLAS, est en déchargement, entre les deux marchés. Les consignataires voudront bien retirer leurs permis et recevoir leurs marchandises. 10 jan

MAGASIN DE GRAINES DE LA LOUISIANE.
No. 126, rue du Canal, près Dauph.
Le soussigné vient de recevoir de New-York, un nouvel assortiment de graines d'oignons, de tomates, piment, haricots, de de Lima; aussi un grand nombre de cages d'oiseaux, &c.
En magasin: graines fraîches de toute espèce.
10 jan—3 THOS. RINGE & Co.

MÉLASSE—20 barils en bon ordre, en débarquement du steam-boat Washington, et à vendre par P. H. GALLEY, 10 jan. 6, rue Conti.

SEL—1800 sacs sel commun et beau de Liverpool, en débarquement, en bon ordre et à vendre en lots convenables aux acheteurs, sur la Levée. S'adresser à ALEX. PARK, 10 jan 85, rue de la Commune.

BEURRE—29 firquins Beurre de Goshen d'une qualité supérieure, récemment reçus et à vendre par JAS. B. HULLING, 10 jan 74, rue du Camp.

PLANCHES—90,000 pieds Pin jaune, grandeurs assorties, en débarquement de la goëlette Mentor, et à vendre par ASHBRIDGE & JENKINS, 10 jan 65, rue de la Commune.

RUM DU NORD—150 barils et 25 boucauds, en débarquement et en magasin, à vendre par CARRIERE, DARAN & Co, 10 jan 11 et 15, rue St. Louis.

BŒUF—40 barils prime et 50 demi barils Bœuf mess pour familles, récemment inspecté et en bonne condition, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 10 jan 63, rue Gravier.

BLANC DE BALEINE—200 caisses New Bedford, à vendre par SHALL & BROWN, 10 jan 96, rue des Magasins.

SACS DE PITRE—10,000 d'une qualité supérieure, grandeurs assorties, à vendre par SHALL & BROWN, 96, rue des Magasins.

SUCRE EN PAIN—Constamment en main et à vendre par SHALL & BROWN, Agents de la Raffinerie de Lafayette, 96, No. rue des Magasins.

SAVONS, Pommade, Eau de Cologne Demarson, Crême de Perse, Extrait d'Odeurs, Poudre à poudrer et autres articles de parfumerie fine, en gros et en détail. H. GAILLARDET, Enc. Orléans et Royale.

BIBERONS DARBO, avec nouveau perfectionnement, Créosote Billard, Racahout des Arabes, Veilleuses de Bouillard, Eponges fines. H. GAILLARDET, 10 jan Enc. Orléans et Royale.

A VENDRE—Un café bien achalandé, situé rue de la Levée, entre Ursulines et Hôpital, No 6. Le propriétaire veut s'en défaire pour cause de départ. Pour les conditions qui seront avantageuses. S'adresser sur les lieux. 10 jan—3

ALCOHOL, quinine, huile de Palma-Christi, 12 barils alcohol, 200 colis quinine, 7 barils huile de Palma Christi, 7 boucauts huile de graine de lin, 100 barils blanc d'Espagne, 160 barils noir, 100 bouteilles Calomel, 1100 barils plomb blanc, à vendre par GARRIS & ANDREWS, Au coin des rues de la Commune et Tchoupitoulas. 10 jan

MARCHANDISES sèches, linge fait et groceries—Les soussignés ont à vendre en magasin, 300 balles toiles diverses, 65 balles coton de Lowell assortis, 10 balles drils, 10 balles flanelle assortie. 50 balles drap à nègres assortis, 20 caisses indiennes françaises et anglaises, 4 caisses satinetts assortie. 4 caisses mouchoirs divers, 50 balles Russie, 150 balles sacs de pitre, grandeurs assorties, 50 caisses ginga et parasols. 80 caisses huile de baleine de divers qualités. 700 caisses chandelles blanc de baleine de divers qualités. 250 caisses chandelles de suif, 800 caisses savon de divers qualités, 300 caisses morue. 400 caisses chocolat espagnol, 50 caisses tabac. 85 caisses thé Hyson, vin de Madère et de Sicile en pipes [illegible] marque Ingham Zirra et Colli, 200 roulans corde. 150 caisses clous de Boston assortis, 75 caisses bottes, 150 caisses souliers brodequins &c. 50 caisses souliers à nègres de toutes grandeurs, 30 caisses pantoufles de diverses grandeurs et souliers pour femmes. 150 caisses linge fait en tout genre, 40 caisses cigares, 100 boucauts vides à sucre. 9 caisses cartes à jouer, 20 jeux de balances, 10 coffres-forts &c.
10 jan ISAAC BRIDGE & Co.

En débarquement du navire Columbiana de Boston et à vendre par le soussigné, 100 barils maquereaux No 1, 30 [illegible] morue, 150 barils maquereaux No 1, 2 et 3, 200 demi barils maquereaux No 1 [illegible] LEGENDRE, 13, rue Bienville.

TRAITES sur la Havane à vendre par 10 jan CUCULLU LAPEYRE & Co.

DENTISTE.
LE Docteur Duperron, dentiste, rue du Maine No 165, entre Bourgogne et Dauphine, peut être consulté tous les jours depuis 9 heures jusqu'à 3 heures. Il guérit sans arracher les dents douloureuses et attaquées de simple carie, principalement celles de la partie antérieure de la bouche, pour lesquelles il garantit le succès de l'opération et fait en général toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche.
Ses prix sont très modérés. 10 jan

BEAUX ARTS—Mr. [illegible] peintre de portraits, du premier ordre, voulant laisser la ville pendant la mauvaise saison, offre ses services professionnels aux familles de la campagne. Il garantirait la plus parfaite satisfaction dans ses peintures ou ses leçons. Référence donnée, s'adresser à J. W. Mel[illegible] ville, bureau de la poste, cette ville. 10 jan—1

DEMANDE—Une personne qui parle l'anglais et le français et qui aurait assez d'expérience dans cette ville, pour se rendre capable de diriger les affaires du dehors d'une maison de commerce de l'Ouest trouverait de l'emploi en s'adressant, par lettre en anglais, à S. & C. S. bureau de la Poste. L'on demande des certificats de bonne conduite et de capacité. 10 jan—3

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE, Nlle.-Orléans, 7 Janvier 1839.
LES actionnaires de cette institution sont prévenus que l'élection annuelle de ses Directeurs à nommer par eux, aura lieu le lundi 28 du courant, dans le local de la banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures après midi.
10 jan— A. BAUDOUIN, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.—Les personnes suivantes, ont été dument élues le 7 janvier, directeurs de cette banque pour l'année prochaine.
D. F. Burthe, A. Bouligny,
L. Millaudon, G. W. Campbell,
J. Kohn, G. C. Duncan,
E. Mallard, F. Brown,
A. Boutin, P. Forestall,
V. Burthe, H. Beach.
10 jan JOHN NICHOLSON, Caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.—Nouvelle Orléans, 9 Janvier 1839.—Une élection par les actionnaires, aura lieu à la maison de banque, lundi le 4 février prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. afin d'élire des directeurs.
Par ordre du bureau,
10 jan MARTIN GORDON, Jr. caissier.

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE. Nouvelle-Orléans, 9 Janvier 1839.
CETTE banque tire des chèques à vue sur New-York, et vend des traites sur Londres et Paris.
10 jan—3 A. BAUDOIN, caissier.

AVIS—Deux Polices d'Assurance, de la Compagnie de l'Union, de cette ville, en faveur de Jane D. Baldwin, l'une sous le No. 14, 21 mars 1837, et renouvelée pour un an pour la somme de $3000, l'autre sous le no. 109, du mois de novembre 1837 pour $2500, ont été égarées ou indûment détournées à la soussignée, qui déclare les posséder légalement. Avis est donc donné de ne point les négocier, ou acheter, ni reconnaître personne comme en étant le propriétaire. Une récompense libérale sera donnée à quiconque les rapportera à
10 jan—3 JANE P. BALDWIN.

INVITATION.—Les soussignés invitent les amateurs de littérature et de librairie à venir à leur magasin examiner les nouvelles publications ainsi que de superbes éditions anglaises et américaines des meilleurs auteurs. Parmi ces rares échantillons, on comptera une Bible Polyglotte, en huit langues différentes, ainsi que le dernier exemplaire des Indiens.
10 jan NORMAN, STEEL & Co, 14, rue du Camp.

POUR LES CHEVEUX—*Baume de Columbia de Oldredge.* Article supérieur pour friser et faire croître les cheveux; ses vertus sont attestées par des Magistrats, des Médecins et des Prêtres et leur nom légalisés par le Maire de Philadelphie—Prix $1 par bouteille.
N. B. Ce Baume empêche les cheveux de tomber. 10 jan

BISCUITS DE PILOT—50 barils de biscuit de pilot, en lots convenables aux acheteurs, seront vendus, à bas prix, si l'on s'adresse immédiatement à bord du brick Catharine, vis à vis la rue St. Pierre. 19 jan

ENCRE d'or et d'argent—Superbe assortiment d'articles d'école, de bureau, de comptoir &c. Cette encre imite parfaitement l'or et l'argent et peut être employée avec toutes sortes de plumes ou avec un pinceau à dessiner. Les dames trouveront cet article supérieur à tout ce qui a paru, pour des dessins de cartes de visite &c. à vendre par DAVID FELT & Co, N. Y. stationers Hall, 10 janv 94, rue de Chartres

PORC ET GRAISSE—300 barils de porc et 250 barillets de graisse, à vendre par 10 jan MAUNSEL WHITE & Co.

TRAITES sur New-York et Paris, à courte échéance, et à soixante jours, à vendre par R. GRONING & Co.

CERTIFICATS de Dépôt de la Banque du Commerce de Manchester et de la Banque des Planteurs de Natchez, payables en espèces, et portant intérêt, à vendre par 10 jan R. GRONING & Co.

GENIEVRE DE HOLLANDE, à vendre par HAGEDORN & CRANNER, 50, rue Bienville.

POIS—Pois vert et jaune d'Allemagne, en dame-jeannes, à vendre par HAGEDORN & CRANNER, 50, rue Bienville.

ORGE MONDE, en damejeannes, à vendre par 10 jan HAGEDORN & CRANNER, 50, rue Bienville.

SACS DE PITRE—100 balles sacs de pitre, en débarquement du navire Coronando, de Boston, et à vendre par LAWRANCE & LEGENDRE, 10 jan 38 et 39, Nouvelle-Levée.

PORTER ET BIERE—200 barils Bière et Porter de Londres, à vendre par 10 jan. HANNAY & ROBERTSON 26, rue Gravier.

BRANDY—50 pipes Brandy, qualités assorties, en magasin, à vendre par HANNAY & ROBERTSON. 10 jan 26, rue Gravier.

SAVON ET THE—150 boîtes Savons no 1, et 50 boîtes Thé impérial et Gunpowder, en magasin, à vendre par HANNAY et ROBERTSON 10 jan 26, rue Gravier

RIZ—30 barils Riz de la nouvelle récolte, à vendre par HANNAY et ROBERTSON, 10 jan 26, rue Gravier

SAUCE à poisson—18 caisses de sauce à poisson, du Hâvre, qualité supérieure, récemment importé, en magasin et à vendre par 10 jan HANNEY & ROBERTSON, 26, rue Gravier.

BROGANS DE RUSSETT ET KIP—Un assortiment général, maintenant en débarquement et en magasin, à vendre par FROST & Co. 10 jan. 8, rue de la Commune.

CHAPEAUX—60 caisses Chapeaux noirs, gris, castor et soie, maintenant en débarquement, et à vendre par 10 jan FROST & Co 8, rue de la Commune

TOILE A MATELAS—10 bales Toile à matelas très forte, à vendre par FROST & Co 10 jan 8, rue de la Commune.

RUBANS DE SATIN, Fleurs artificielles, satins ronde et plats, peignes de nacre et de soie, agrafes et baleines pour chapeaux et bonnets, étoffes à chapeaux et de bureau. H. GAILLARDET, 10 jan Enc. Orléans et Royale.

PRESSE PROMPTCOPISTE, à l'aide de laquelle on tire à la minute, vingt copies d'une lettre ou d'une feuille de livre commercial et sur le recto et le verso tout à la fois. Cet appareil nouveau, supérieur à tout ce qui avait été inventé jusqu'à présent, et recommandé à l'attention des négociants par un rapport récent de l'Académie de Paris, fonctionne demain chez H. GAILLARDET, 10 jan Enc. Orléans et Royale.

APPAREILS POUR BAINS DE VAPEUR, perfectionnés et faciles à établir dans toute maison et habitation. H. GAILLARDET, 10 jan Enc. Orléans et Royale

GANTS EN FILET noir et brodé, mitons et mitaines, bas de soie et fil d'Ecosse. H. GAILLARDET, 10 jan Enc. Orléans et Royale.

TOILE A MATELATS—50 balles, en débarquement, à vendre par ROBT. H. WHITE, 10 jan 40, rue Poydras.

PAPIER A LETTRES—200 rames Ames Quarto Post, consistant en superfin, bleu et blanc velouté, bleu superfin commercial et rayé de toute qualité récemment reçu, à vendre par NORMAL, STEEL & Co. 10 jan 19, rue Bienville.

CAFE RIO—2500 sacs café Rio vert, importé directement, et en vente par BOGERT & HAWTHORN, 10 jan 63, rue Gravier.

PLOMB EN BARRES—25 kegs plomb en barres, en magasin et à vendre par 10 jan BOGERT & HAWTHORN,

GRAISSE—150 barils graisse, en magasin et à vendre par 10 jan BOGERT & HAWTHORN.

BARILS A MELASSE—200 barils [illegible] fleurs et barils prêts à emplir, à vendre par E. & J. ANDREWS, 39, rue Gravier.

VIN DE PORTO ET SHERRY.—Quelques caisses de vin de Porto et Sherry, de qualité supérieure, importés de Liverpool, en magasin et à vendre par 10 jan HANNAY & ROBERTSON, 26, rue Gravier

CITRONS—340 boîtes citrons, venant d'être reçues par le navire Huntsville, de New-York, à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 26, rue Gravier.

TRAITES sur New-York, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par VAN WYCK & Co. 10 jan 33, rue du Camp.

CLOUX—200 barillets cloux, en débarquement et à vendre par ROBT. H. WHITE, 10 jan 40, rue Poydras.

CAFE DE RIO.—100 sacs café vert de première qualité, en débarquement, à vendre par ROBT. H. WHITE, 10 jan 40, rue Poydras.

THE—100 boîtes thé impérial gun powder, et de Souchong, en débarquement, à vendre par ROBT. H. WHITE, 10 jan 40, rue Poydras.

COFFRE-FORT—50 Coffres forts de notre propre facture, supérieur aux anglais, à vendre par B. LOCK & Co. 10 jan 8, rue Levée.

LES soussignés reçoivent par les derniers arrivages du Hâvre un assortiment d'articles pour bals composé des objets suivans: Tules nouveaux façonnés et unis. Crêpe blanc, rose et bleu, Soieries riches et satin unis blanc et couleurs. Velours de diverses couleurs pour robes. Mousseline unies de très belle qualité. Mouchoirs de batiste brodés. Echarpe en tule et en filet. Gant en peau, courts et longs en filet id. Dentelle blanche noire et blonde. Fleurs pour Coiffure. Bas de fil d'Ecosse et de soie, brodés et unis. Mantelets et châles de satin et de soie. Rubans de satin unis et brochés—Cols—Pèlerines et Lingerie de toute espèce—Cols d'enfans et une grande quantité d'autres articles qu'ils vendront à bas prix. E. LEFEBVRE & FRERE. 10 jan

BŒUF PRIME—A vendre par 10 jan S. B. MULLEN, 17, rue Poydras

PLATS COTES—10 boucauts à vendre par S. B. MULLEN, 10 jan 17, rue Poydras.

EPAULES—Quelques boucauts Epaules, à vendre par 10 jan S. B. MULLEN, 17, rue du Camp.

JAMBONS sans enveloppes—En tierces et boucauts, à vendre par S B MULLEN, 10 jan 17, rue Poydras.

HUILE DE SPERME—4,000 gallons d'huile d'hiver, épurée, reçu et à vendre par S. LOCK & Co. 10 jan. 8, rue Levée.

EAU DE VIE DU PAYS & GENIEVRE—[illegible] pipes Eau de vie du pays 10 barils Genièvre d'Amsterdam, en débarquement du navire [illegible] à vendre par WOOD & SIMMONS, 10 jan 80, rue des Magasins.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.
Jeudi, 10 Janvier
DEUXIÈME REPRÉSENTATION DE
COSIMO,
Opéra bouffon en deux actes, de M. Eugène Prévost représenté pour la 1re fois à Paris sur le théâtre de l'opéra comique le 13 octobre 1835.
MOIROUD ET COMPAGNIE,
Vaudeville en 1 acte.
On commencera à 6 heures et demie précises.

SALLE D'ORLEANS.
Samedi, 12 Janvier 1839.
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Prix d'entrée pour les Messieurs..........$1.
Aucune dame ne pourra être admise sans qu'elle présente [illegible] un billet d'invitation, qui sera personnel. 10 jan—3

SALLE DE LA BOURSE ST. LOUIS.
MESSIEURS les actionnaires aux bals de société, sont [illegible] dans cette salle, sont priés de faire prendre leurs billets pour le premier bal qui aura lieu samedi prochain 12 janvier. 8 jan—2

SALLE D'ORLEANS.
GRAND BAL MILITAIRE D'ENFANS.
Vendredi 11 Janvier 1839.
GRAND BAL PARÉ
PRÉCÉDÉ D'UN
GRAND BAL MILITAIRE D'ENFANS.

Les élèves du Collège de Versailles, dirigés par Mr Caboche, se trouveront tous au bal, avec leur uniforme, et à huit heures, ils feront l'élection de leurs officiers. Ceux qui auront reçu les suffrages de leurs camarades, comme capitaine, lieutenant et sous-lieutenants, recevront en cadeau leurs épaulettes. L'élection finie, la compagnie se formera et se promènera dans la salle, au son d'une musique militaire; elle passera dans le grand salon à manger, où sera servi un repas destiné à tous les enfans qui seront au bal.

Aussitôt que la cérémonie sera finie, le bal continuera pour les grandes personnes, et les domestiques seront tenues de sortir de la salle.

Prix d'entrée, pour les grandes personnes $1 00
Do pour les enfans, 50
7 jan—4

SECONDE MUNICIPALITÉ—Salle Almack—Il est proposé de donner une série de bals choisis dans la salle du bal de l'Arcade St. Charles, qui seront régis par les règlemens suivans ou tous autres que les souscripteurs jugeront à propos d'adopter.

1er. La série consistera de huit bals, et commencera mardi [illegible] et les bals auront lieu le mardi de chaque semaine, jusqu'à ce que le tout soit complété.

2. Le nombre des souscripteurs ne devra pas dépasser soixante, et le prix de la souscription est de cinquante piastres payables d'avance.

3. Les bals seront sous la direction d'un comité, composé de neuf, qui sera élu par les souscripteurs. Le comité élira son président.

4. Chaque souscripteur aura droit à deux billets, de dame.

5. Les billets des dames devront être émis par le comité, et ne seront point transférables.

6. Les billets de ceux qui ne sont point souscripteurs seront émis par le comité, auquel l'on devra faire application, à la dernière assemblée du comité, avant chaque bal. Le prix de ces billets devra être fixé par le comité. Une moitié de la recette sera pour la direction, et l'autre pour la caisse du comité.

7. Les rafraîchissemens devront être fournis par la société, la direction fournira une chambre convenable.

8. S'il arrivait quelques disputes au sujet des visiteurs, le comité devra décider la question par deux ballot—boules noires exclueront.

Chacun devra sentir la nécessité des règlements ci-dessus, afin de se procurer une compagnie choisie.

N. B. Des listes de souscription sont déposés au magasin de musique de M. Casey, rue du camp, chez E. Johns et Co. encoignure des rues St. Charles et Commune, au magasin de livre de MM Kean, encoignure des rues Camp et Commune, à la chambre de lecture du *True American*, et à l'office du Théatre St.-Charles. 10 jan.

TIRAGE—GRANDE LOTERIE D'ETAT,
Classe No. 46 Extra.—Numéros sorti
32 74 26 29 65 24 18 5 70 26 16 22

☞ BILLETS SEULEMENT $4. ☜
UN GROS LOT DE $16,000.
GRANDE LOTERIE D'ETAT.
CLASSE, No. 5 Extra.
Autorisée par la Législature de cet Etat.
Devant être tirée Jeudi, 10 Janvier 1839, à 5 heures, P. M., à l'Hôtel Bishop rue de la Commune.
S. DAVIS & Co., Directeurs.
75 Numéros ballotés—12 tirées.

PROGRAMME.

1	Lot de	$16,000	$16,000
1	"	4,000	4,000
1	"	3,000	3,000
1	"	2,000	2,000
1	"	1,500	1,500
10	"	1,000	10,000
10	"	500	5,000
10	"	400	4,000
10	"	300	3,000
10	"	200	2,000
165	"	100	16,500
63	"	50	3,150
63	"	40	2,520
63	"	30	1,890
105	"	15	1,575
3780	"	[illegible]	2,500
23436	"	[illegible]	30,240
			93,744

27,814 Lots, montant à.......... $203,639

Billets $4; demi-billets $2; quarts de billets $1.
Paquets de 25 billets pour $100 garantis devoir tirer au moins $48
Paquets de 25 demi billets, pour $50, garantis devoir tirer au moins $24.
Paquets de 25 quarts de billets, pour $25, garantis devoir tirer au moins $12.
Pour paquets ou simples billets, s'adresser au bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 16, et à l'encoignure des rues St.-Louis et Chartres. 10 jan

25—76—19—34—72—67—43—51—56—65—30—58—67—48—57
Sont les Numéros sortis à la Loterie Consolidée de la Louisiane.

A LOUER—Quatre maisons neuves en briques et à étages, situées rue Victoire entre le Rail-Road Ponchartrain et la rue Marigny, et adjacentes à la glacière. Ces maisons sont élégamment finies à l'intérieur, sont pourvues de citernes, aydrants, doubles cours, &c., et ont ouverture sur une large allée par derrière. Les terrains ont 160 pieds de profondeur et sont situés dans la partie la plus saine de la ville.

AUSSI
DEUX MAGASINS en Briques à quatre étages, situés dans le même îlet, et faisant face à la Levée, avec un arrière magasin à trois étages, ayant ouverture sur une large allée de 30 pds. Le tout ayant 160 pieds de profondeur. Ces magasins sont convenables pour le commerce d'épicerie, quincaillerie et fayence, ainsi que pour la vente des denrées de l'Ouest étant situés au centre du port, et dans le voisinage immédiat du Rail-Road Ponchartrain.
S'adresser à D. G. BORDUZAT, 15 St.-Louis
10 jan ou à A. QUARTIER, 36 St.-Louis.

F. Bernard [illegible] contre [illegible]
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 22 de janvier 1839, à 4 heures P. M. sur les lieux, à l'encoignure des rues Moreau et Marigny, un bois de lit en acajou, 1 armoire, 1 paire de tables, 1 bureau, 1 sofa et divers autres articles, saisis dans cette affaire.
Conditions comptant
10 jan B. BEAUREGARD, marshal.

L. L. Kerr contre V. Billiot no. 6739
M. Nicaud contre V. Billiot et Davis no. 6641.
J. Regnault contre H. Foy et V. Billiot no. 6640.
EN vertu de trois ordres de fieri facias, à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la cour de Cité, de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 15 de février 1839 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, une négresse nommée Hanah, âgée d'environ 28 ans, saisie pour satisfaire les jugements rendus dans les affaires ci dessus.
Conditions comptant.
10 jan B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable O. P. Jackson, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 16 de janvier 1839, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, un terrain situé rue de la Nouvelle Levée, entre les rues Robin et Lacourse. Le dit lot mesure soixante pieds face à la rue de la Nouvelle Levée, sur 110 pieds de profondeur, saisi à la poursuite de A. Rasch.
Conditions comptant.
10 jan B. BEAUREGARD, marshal.

James Dawson contre Henry Smith.
EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Ths. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 19 de Janvier 1839, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, un CHEVAL, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant.
10 jan B. BEAUREGARD, Marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, présent l'Honorable Charles Maurian, juge.—No. 11400.—Robert Ingraham contre ses créanciers.—9 Janvier 1839.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné que les dits créanciers s'assemblent dans l'office d'Horatio Davis, Esq., n. pub. mardi, le 22 janvier 1839, pour délibérer sur les affaires du dit insolvable et toute procédure contre sa personne et ses propriétés est en même temps arrêtée.
Par ordre de la Cour.
Office du Greffier, 9 Janvier 1839.
10 jan—3 ARMAND PITOT, Greffier.

COUR DE DISTRICT—No. 16,964—La Banque des Citoyens de la Louisiane contre D. H. Twogood—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District judiciaire, de l'Etat de la Louisiane, il me sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le [illegible] février prochain, à une heure de relevée,

Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé en cette ville, dans les rues Conti et Bienville, et désigné par le No. [illegible] [illegible] 1818, et annexé à un acte par devant Michel de Armas, [illegible] 1818. Le dit lot mesurant, en mesure française, [illegible] rue des Remparts, [illegible] pieds, courant [illegible] Bassin, sur laquelle il mesure [illegible] et borné du côté de la rue Bienville par la propriété de William McCawley, et du côté de la rue Conti par la propriété de F. Jerdy, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant. C. F. HOZEY, shérif.
8 janv

MINE DE PLOMB—500 barillets, no 1, en magasin, à vendre par S. LOCK & Co. 10 jan 8, rue Levée.

FEUILLE DE CUIVRE—10 caisses assorties, à vendre par S. HEATH & Co, 10 jan 95, rue du Camp.

CLOUX de Composition à cheviller—1000 livres, à vendre par S. HEATH & Co, 10 jan 95, rue du Camp.

PIERRES A PAVER—300 yardes Pierres à paver de Yorkshire, à vendre à bas prix en les prenant sur la Levée, par S. HEATH & Co, 10 jan 95, rue des Magasins.

BRIQUES ANGLAISES A FEU, à vendre par S. HEATH & Co, 10 jan 95, rue du Camp.

FERBLANTERIE—300 caisses à vendre par S. HEATH & Co, 10 jan 95, rue du Camp.

SACS EN PITRE—30,000 en balles, 250 en paquets de 50, en débarquement du navire Columbiana, et à vendre par WOOD & SIMMONS, 10 jan 80, rue des Magasins.

AVOINE—600 boisseaux avoine, en débarquement de la barque Louisiana, à vendre par WOOD & SIMMONS, 10 jan 80, rue des Magasins.

RIZ—300 tierces, à vendre par WOOD & SIMMONS, 10 jan 80, rue des Magasins.

CAFE—100 sacs Café de la Havane, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 10 jan 80, rue des Magasins.

SAVON—1000 caisses savon de Meachem, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 10 jan 80, rue des Magasins.

BEURRE & FROMAGE—80 firquins Beurre de Goshen, 100 caisses fromage [illegible] à vendre par WOOD & SIMMONS, 10 jan 80, rue des Magasins.

POUR GALVESTON, Texas—Le nouveau et beau steamer COLUMBIA, capt. John Wade, partira mardi, 15 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage de 200 [illegible] à la chambre du [illegible] passager sur le pont [illegible] s'adresser au capt. à bord ou à JAMES REED, 58, rue de la Commune.
N. B. On ne recevra en paiement du passage ou du fret que les billets des banques de la Nlle-Orléans. Le fret doit être envoyé la veille du départ du steamer. 10 jan

PAQUEBOT REGULIER POUR COLUMBIA, [illegible], Lac Providence, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez—Le steamer EMPEROR, capt Auld, partira pour les ports ci-dessus dénommés, samedi, 12 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord au bas de la rue Poydras ou à PIERCE SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins.
N. B. Le steamer Emperor ne sera pas responsable des dettes contractées par l'équipage sans l'ordre du capitaine. 10 jan

POUR LOUISVILLE et les ports intermédiaires.—Le beau steamer GEO. COLLIER, capitaine Taylor, de première marche; ayant la plus grande partie de son chargement engagé et déjà à bord, sera positivement expédié le jeudi 10 courant, à 5 heures de l'après-midi. Pour fret de quelques tonneaux ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à BOGERT & HAWTHORN, 10 jan 63, rue Gravier.

POUR NASHVILLE—Le bateau à vapeur NIAGARA, Thos. P. Fawel, tirant peu d'eau, partira pour le port ci dessus, dimanche, 13 courant à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis à vis de la Douane, ou à DOBBIN & BROWN, 10 jan 15, Nelle. Levée.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de la Mobile.—Le paquebot à vapeur à basse pression, GIRAFFE, capt. Swiler, partira du bout du chemin à coulisses tous les lundis et vendredis, immédiatement après l'arrivée des chars de midi; et de la Mobile tous les mercredis et samedis. Le public peut compter sur la plus grande ponctualité. 7 jan

POUR CHARLESTON—Le superbe brick CATHERINE, capitaine Rose, ayant une partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu pour le port ci dessus. Pour le résidu de son chargement ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. W. ZACHARIE & Co. 10 jan 28, rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—Le brick espagnol JOVEN ENRIQUE, capt. Mateo, A. 1, partira positivement ce matin pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, ayant de superbes emménagements, s'adresser à bord, ou à 10 jan R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier, cuivré et chevillé en cuivre SUSAN, capt. Gay, partira positivement pour le port ci-dessus, samedi prochain, le 12 courant. Pour la balance de 300 barils ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à 10 jan R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick GOOD HOPE, fin voilier, capitaine Stoper, partira pour la Havane ce soir, 10 janvier. Pour passage seulement, s'adresser à 10 jan CUCULLU, LAPEYRE & Co.

LIGNE REGULIERE DE PACKETS ENTRE LA NLLE-ORLEANS ET APALACHICOLA. La goëlette HUDSON, capitaine Chift, de première classe, fine voilière, partira positivement le premier. Pour le reste de 100 barils de fret, qui seront pris aux plus bas prix, ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à ASHBRIDGE & JENKINS, 10 jan 65, rue de la Commune.

LIGNE DE PAQUEBOTS DE LA LOUISIANE A NEW-YORK.—Les navires YAZOO, MISSISSIPI ET LOUISVILLE, appartenant à cette ligne sont maintenant prêts à prendre charge pour New-York, et pour donner plus de facilités aux chargeurs de sucre, on consentirait à monter la côte pour prendre certaine quantité de cette denrée; s'adresser à 10 jan JAMES B. HALLEN, 74, Camp.

POUR NEW-YORK.
Ligne de paquebots de la Louisiane et New York, devant partir régulièrement de chaque port aux époques fixées. La ligne se composera des navires suivans:
YAZOO, Capitaine Drake.
MISSISSIPI, " Beels.
LOUISVILLE, " Allen.
SARATOGA, " Hathaway.
HUNTSVILLE, " Eldridge.
SHAKESPEARE, " Palmer.
Ces batimens sont tous de première classe, doublés et chevillés en cuivre, d'un léger tirant d'eau et construits à New York exprès pour cette navigation avec des emménagements élégants pour les passagers; ils seront commandés par de bons capitaines. Le prix du passage est fixé à $90 sans vins ni liqueurs. Pour tout le reste la table sera bien servie. Les paquebots seront toués en montant et descendant le Mississipi par des bateaux à vapeur.
Ni le capitaine, ni les armateurs de ces batimens ne sont responsables pour les bijoux, les espèces, l'argenterie &c. à moins qu'on n'en fasse établir la valeur sur un connaissement. Pour fret ou passage, s'adresser à JAMES B. HULLIN, 8 janv 74, rue du Camp

POUR NEW-YORK—Ligne de Holmes.—Paquebot régulier pour le 15 janvier—Le navire fin voilier ORLEANS, capt Sears, est actuellement en chargement et une grande partie de son fret étant engagé, partira le jour indiqué. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à HENRY O AMES, 8 jan 68, rue du Camp.

POUR LA MOBILE—Paquebot régulier partant vendredi prochain—La goëlette fine voilière EXCHANGE, capitaine Andrews, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira comme il est dit ci-dessus. Pour l'équilibre de 125 barils de fret, ou passage, s'adresser à bord, au nouveau Bassin, ou à ASHBRIDGE & JENKINS, 8 jan 65, rue de la Commune

POUR LE PORT-AU-PRINCE—Un brick de première classe, ayant de beaux emménagements, sera expédié pour le port susdit, d'ici au 10 de ce mois, s'il se présente suffisamment de fret ou des passagers. S'adresser à GEORGE BEDFORD, 8 jan 92, rue Bienville

POUR LE HAVRE—Le navire américain COLUMBIA, capitaine Stinson, partira incessamment. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à HONOLD & MASPERO, 8 jan—5 rue Toulouse, 60.

FOIN—500 balles Foin, en débarquement de la barque Lucretia, vis à vis le Rail Road, à vendre par ASHBRIDGE & JENKINS, 20 jan 65, rue de la Commune.

FARINE—600 barils à Sot, à vendre par G. DORSEY, 10 jan 44, Nouvelle Levée.

WHISKEY—100 barils Whiskey rectifié, à vendre par G. DORSEY, 10 jan 44, Nouvelle Levée.

GRAISSE—200 barillets Graisse en feuille, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 10 jan 44, Nouvelle Levée

HUILE—500 gallon, pressée en hiver, à vendre par SHALL & BROWN, 10 jan 96, rue des Magasins

HUILE—5000 gallons Huile pressée au printems, à vendre par SHALL & BROWN, 10 jan 96, rue des Magasins.

SAVON—210 caisses Savon de la marque de Meachaw, en débarquement du navire Columbiana, à vendre par SHALL & BROWN, 10 jan 96, rue des Magasins.

U. LAUVE.
MARCHAND—COMMISSIONAIRE,
No. 18, Nouvelle-Levée, Nlle. Orléans.
RÉFÉRENCE.
Jos. Lallande, Backus, Tood et Kingsberg.
J. H. Leverich et Co. Kohn, Daron et Co.
M. de Lizardi et Cé. Forstall, Roman et Co.
5 janv—8

L'ASSEMBLÉE annuelle des souscripteurs de la Société des Orphelines, aura lieu à l'asile Poydras, le mercredi 16 du courant, entre midi et 2 heures de l'après-midi, à l'effet d'élire des directeurs pour l'année suivante. 5 jan—10

F. W. LEMOSY,
PEINTRE D'HISTOIRE ET DE PORTRAITS. Son laboratoire est au No. 7, rue de Chartres, au 1er étage. 5 jan—6,3p

DEMANDE D'UN TENEUR DE LIVRES.—On a besoin d'une personne parlant anglais et français et bien connue *en cette ville*. On exige qu'elle produise de bonnes recommandations. S'adresser par écrit à la boîte No. 204, de la poste. 8 jan—3

D'APRÈS le rapport des commissaires, les personnes dont les noms suivent ont été nommées, aujourd'hui, Directeurs de la société pour venir au secours des Orphelins, pour l'année suivante:
MM. Beverly Chew,
Lucius C. Duncan,
John Nicholson,
Green B. Duncan,
J. P. Freret,
M. Musson,
John D. Bein,
Charles Briggs,
Certifié:
8 jan GREEN B. DUNCAN, Sect.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
7 Janvier 1839.
LES personnes suivantes ont été, ce jour, élues par les actionnaires, pour servir comme directeurs de cette institution pour l'année suivante, savoir:
Thos C. Magaffin,
J. A. Barelli,
Seaman Field,
M. Caruthers,
George Urquhart,
Joseph Pardon,
J. Whitehead,
James H. Caldwell,
O. Le Page,
George Bedford,
E. D. Hyde.
J. W. HOUSTON, Caissier.
8 jan—6

UN professeur de français, géographie, histoire etc. désirerait trouver dans une maison américaine, un emploi comme précepteur de deux ou trois personnes. Il peut au besoin donner des leçons d'espagnol et de musique. Il fournira tous les renseignements qu'on pourra lui demander. S'adresser à M. Auguste Molier, rue St. Louis, no. 78. 8 jan—3

MR. V. GALLAND a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient d'établir une pharmacie à l'encoignure Orléans et Dauphine. L'état récent de tous ses médicamens et leur exacte confection lui fait espérer la confiance publique. On trouvera dans cette pharmacie le chocolat de Ménier & Co. de qualité très supérieure. 8 jan—3

UNE personne connaissant l'administration d'une habitation, désirerait trouver à s'employer comme Gérant ou Econome. S'adresser à M. Auguste MOLIER, 8 jan—3 78, rue St.-Louis.

TRAITES sur Paris, à vendre par HONOLD & MASPERO, 8 jan—3,3p rue Toulouse, No. 60.

LIVRES d'étrennes &c &c. Livres de salon avec gravures. Gage d'amitié avec 72 gravures, Anglais et Français. Myrle, Terre Sainte, Asie mineure &c &c, avec 15 gravures. Italie, France et Suisse, en 2 volumes avec 60 gravures. Tous ces livres sont in fo. beau papier Royal richement reliés. Le Keepsake Christian [illegible] pour 1837 à 1839 en Royal in 8o, richement relié. Ces livres étant reçus en consignation, seront vendus à des prix très bas. DAVID FELL & Co, 8 jan 94, rue de Chartres.

RAZOIRS—30 douzaines [illegible] de Wade et Butcher, d'importation directe, [illegible] à vendre par POLLARD & GREEN, 8 jan [illegible] rue de Chartres.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu aujourd'hui, jeudi, 10 courant, à 10 heures, au magasin d'encan no. 68, rue Toulouse. Un assortiment complet de linge fait, bottes, souliers, brodequins etc. Ainsi qu'une quantité de cristaux, porcelaine, telles que gens de Naples, lévantines, et un assortiment de lingerie consistant en cols, pèlerines, bonnets etc.
Conditions à la vente. 10 jan—1

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
No. 58, rue Toulouse.
VENTE PAR COLIS.
VENDREDI 11 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan. 50 Colis de marchandises sèches anglaises. Conditions à la vente. 10 jan—2

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu Samedi, 12 du courant, au magasin de Messrs. Waltridge & Co. No. 76, rue des Magasins, à 3 heures de l'après midi, et pour compte de qui il appartiendra. Environ 400 boisseaux avoine. Conditions à la vente. 10 jan—3

PROPRIÉTÉS DE VALEUR.
A vendre pour cause de départ.
PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu, à midi, lundi 21 du courant, à la Bourse de la rue St.-Louis,

1o. UNE MAISON sise rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon, maintenant occupée par Mr. Sensé. Elle est bâtie sur un terrain de trente pieds de face, sur cent [illegible] pieds de profondeur, mesure française. Cette propriété est dans le meilleur état possible.

Le vendeur s'en réserve la jouissance gratuite pendant les trois mois qui suivront le jour de la vente.

Conditions: un cinquième comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction et hypothèque et intérêt à raison de 6 pour cent l'an.

2o. Les MAGASINS et BUREAUX situés dans le passage de la Bourse entre les rues Bienville et Conti, en face de la maison de M. Maison, sur un terrain de seize pieds de face sur 80 pieds 6 pouces de profondeur. Cette propriété est sujette à un bail de 780 piastres par an, qui n'expirera que le 1er Novembre prochain. Elle sera vendue sujette à ce bail.

Conditions: un cinquième comptant; la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés et hypothèque, avec intérêt à raison de 6 pour cent l'an.

3. Un terrain avec édifices en bois, aux encoignures des rues Baronne et Perdido, mesurant 75 pieds de face à la rue Baronne sur 120 pieds de profondeur à la rue Perdido, le tout mesure française. Les MAISONS bâties sur cette propriété sont louées $80 par mois.

Conditions: les mêmes que pour la propriété précédente.

4. Un lot de terre attenant au précédent, et sur lequel se trouve une moitié de MAISON [illegible] entre poteaux, [illegible] 20 pieds de face à la rue Perdido, sur 75 pieds de profondeur.

Conditions: les mêmes que pour la propriété précédente.

5. Trois lots de terre situés dans l'ilet renfermé par les rues St.-Louis, Robertson, Conti et Villeré, désigné sur un plan fait par Joseph Pilié, le 7 janvier 1833, et déposé en l'étude de M. Caire, notaire, portant les Nos. 5, 6 et 10, et mesurant, savoir: les Nos. 5 et 6 chacun 26 pieds 5 pouces de face à la rue St.-Louis, et 105 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, bornés d'un côté par le No. 4, de l'autre par No. 7, et dans la profondeur par les Nos. 10 et 11, et le numéro 10, mesurant 30 pieds 1 pouce de face à la rue Robertson, 127 pieds 10 pouces de profondeur, et 30 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne du fond. Ensemble 60 actions de la Banque des Citoyens.

Conditions: les mêmes que pour les propriétés précédentes.

6o. Un ilet sis en cette ville près de l'embranchement des chemins du Bayou et de Gentilly, dépendant de la terre autrefois connue sous le nom de Briqueterie Guerre, désigné par le No. 39, sur un plan dressé par Louis Bringier, et déposé en l'étude d'Octave de Armas, et se composant de 24 lots de terre mesurés depuis le No. 1 jusqu'au No. 24, et compris entre les rues Tonti, Osange, Bohémare et Labadie. Cet ilet est le même qui a été mis en culture par Mr. Rivière; il est déjà en rapport et peut considérablement produire s'il est exploité avec des forces convenables. Il y a sur cet ilet une jolie maison de maître, de quatre appartements, cabinet, galerie, &c. Une cuisine commode et bien bâtie, étable, poulailler, &c. Le tout est neuf et bien conditionné; et les entourages sont dans le meilleur état possible. On peut visiter les lieux.

Conditions: les mêmes que pour les propriétés précédentes.

7o. Un terrain avec PETITES MAISONS, briquetées entre poteaux, cuisines, etc. situé en cette ville, entre les rues Clouet et Louisa, ayant 70 pieds de face au fleuve, sur 330 pieds de profondeur, plus ou moins, attenant d'un côté à la propriété de Mr. Pierrère, de l'autre, à celle de Mr. De Perriet, et traversant l'ilet de manière à avoir 70 pieds de face à la rue Moreau. Ce terrain vient d'être exhaussé au moyen de plus de 2000 yardes cubes de sable, et se trouve beaucoup plus élevé que les terrains environnans.

Conditions—Un cinquième comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés, à satisfaction, portant hypothèque et intérêt, à raison de 6 pour cent l'an.

8o. Deux arpens de terre, sis sur la rive gauche du fleuve, à environ 5 milles au dessous de la Nouvelle-Orléans, dans la Paroisse Saint-Bernard, faisant face au Mississipi, et ayant une profondeur d'environ 13 arpens, qui se termine à la rue des Bons Enfans et fait ainsi face au Rail-Road du Golfe. Ces deux arpens renferment une VASTE MAISON, récemment réparée et peinte, des cuisines, des maisons pour domestiques, une infirmerie, étable, écurie, magasin à foin, &c. Il y a sur la propriété un jardin spacieux et un beau verger en plein rapport.

Conditions—Un cinquième comptant, et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et intérêt, à 6 pour cent l'an.

9o. La fonderie et le terrain sis en cette ville, entre les rues Montegut et Clouet, dans l'ilet au-dessous de la Presse à coton; ensemble les machines, outils et autres objets dépendant de ladite fonderie; ainsi que la maison de maître et les cuisines qui la touchent. Le dit terrain mesure 120 pieds français de face au fleuve, sur une profondeur de 390 pieds même mesure. [illegible] Pour visiter les lieux, s'adresser à Mr. Théodore Vauriguaud. Les objets de tout genre qui se trouvent dans la fonderie, à l'exception de quelques modèles qui appartiennent à des particuliers, sont compris dans la vente.

Conditions—Un 6e comptant, et la balance à 1, 2, 3, 4 et 5 ans en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et intérêt à raison de 6 pour cent l'an.

Les acquéreurs devront prendre l'obligation de faire assurer les édifices pour $15,000 au moins, et de transférer la police au vendeur ou à ses ayans-droit.

10. 140 actions de la compagnie de Navigation d'Orléans, qui seront vendues par lot de 10 actions.

Conditions—A 6 mois de crédit, en billets endossés, le vendeur se réservant un droit de gage sur les actions jusqu'à parfait paiement.

Toutes les propriétés ci dessus peuvent être achetées à l'amiable, en s'adressant à M. Barnett Sr.

Les actes de vente seront passés par-devant Louis T. Caire, notaire, aux frais des acquéreurs. 10 jan

PROSPECTUS
D'UN NOUVEAU JOURNAL,
INTITULÉ
LE LOUISIANAIS
ET
JOURNAL DU COMMERCE.

LE soussigné, a l'honneur de soumettre à ses amis et au public, les principaux traits du plan sur lequel il a l'intention de publier sous leurs auspices et leur protection, un journal commercial, politique et littéraire, qui paraîtra [illegible] New-York, [illegible]

Un agent spécial partira à cet effet pour le Nord, par le premier navire qui mettra à la voile.

1o. Le LOUISIANAIS soutiendra avec fermeté et défendra les principes du parti démocratique, et il [illegible] à se maintenir dans les bornes du respect qui est dû aux opinions, [illegible] compatible avec l'expression franche et candide de la pensée. Convaincus qu'une cause bonne et juste ne gagne jamais rien à des invectives virulentes, les directeurs du Louisianais ne se laisseront jamais entraîner à des personnalités quelconques, quelle que puisse être les circonstances ou la provocation.

2o. Les directeurs du Louisianais, consacreront tous leurs efforts et toute leur attention à rendre leur feuille intéressante et à lui donner quelque prix aux yeux du monde commercial. Tous les genres de nouvelles, ayant rapport au commerce, seront recueillis avec soin et publiés exactement; et il paraîtra régulièrement toutes les semaines, un "Prix-Courant", composé pour ce journal. Les nouvelles les plus récentes, tant de l'étranger que de l'intérieur, seront l'objet d'une attention toute particulière. Les lecteurs du Louisianais trouveront dans ses colonnes les discussions du Congrès et de notre propre assemblée générale, avec toute l'extension que la feuille permettra de leur donner. En un mot, le journal que le soussigné se propose de publier, sera un répertoire de toute espèce d'informations, telle qu'on les trouve ordinairement dans une feuille quotidienne. Les œuvres elles-mêmes y occuperont une place distinguée. La littérature sera cultivée avec tout le soin qu'elle mérite et les nourrissons du Pinde seront toujours parfaitement accueillis par le Louisianais.

Le plan du soussigné embrasse beaucoup d'autres détails, que les limites d'un prospectus l'engagent à supprimer. Il s'en rapporte aux espérances et prévisions de ses amis et se borne à leur donner l'assurance formelle que les directeurs de sa feuille ne négligeront rien de ce qui dépend de l'activité pour la rendre utile et agréable au public.

Attaché pendant plusieurs années au journal l'ABEILLE, tandis qu'il était publié par son frère, M. J. Bayon, le soussigné ose croire qu'il n'est pas tout à fait inconnu, comme journaliste, au public de la Louisiane. Ses principes, son activité sont connus et c'est principalement là-dessus qu'il fonde l'espoir de l'approbation et du soutien de ce même public.

La partie anglaise du Louisianais sera confiée aux soins et aux talens de M. P. K. Wagner qui remplissait les mêmes fonctions dans l'Abeille, et qui a écrit la plupart des articles qui ont paru dans ce journal sur les banques et le commerce.

Ces simples données suffiront au public pour qu'il se fasse une idée assez correcte de la manière dont le Louisianais sera dirigé. Il serait inutile d'entrer dans de plus long détails, quand même il serait possible de les renfermer dans les limites étroites d'un avertissement. Le soussigné ajoutera seulement que le Louisianais sera publié en français et en anglais, aux conditions adoptées par les propriétaires des autres journaux de la Nouvelle Orléans, tant pour la souscription que pour les avis.

On n'exigera le paiement des abonnemens qu'un mois après la publication du premier numéro du journal.
7 jan CH. BAYON.

CAFE—1750 sacs café de première qualité, de Rio, chargement du brick Tuscar, de Rio-Janeiro, actuellement en débarquement et à vendre en lots convenables aux acheteurs, par GEO. GREEN & BROTHER. 8 jan 26, rue du Camp.

Vve. Edmond Mader et Veuve Azélie Smith son épouse contre Veuve Isabella F. Fox.
COUR DE PAROISSE—No. 10888—En vertu d'un pluries writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi, le onze février prochain, à une heure de relevée:

1o. Un Lot de Terre situé au faubourg Lacourse, de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Nayades, Apollon, Erato et Clio, désigné comme No un, de l'ilet No. quatrevingt trois, sur le plan du dit faubourg, ayant mesure anglaise, cinquante pieds de face à la rue des Nayades, sur cent vingt six pieds de profondeur, et fait face à la rue Erato, formant l'encoignure des rues Nayades et Erato.

2o. Un Lot de Terre situé au même faubourg et contigu au précédent, ayant même mesure anglaise, quarante pieds de face à la rue des Nayades, et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles [illegible] dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: L'acquéreur devra assumer le paiement d'un billet dû le vingt deux Avril 1839, pour quatre mille quatre vingt trois piastres trente trois cents un tiers, et aussi le paiement d'un autre billet, dû le dix neuf Février 1839, pour la somme de huit cent trente trois piastres trente trois cents un tiers, [illegible] le dix neuf février 1839 et les frais d'instance.
8 janv C. F. HOZEY, shérif.

TERRES DU TEXAS—20 lieues de Terres du Texas, situées sur les Rivières, Trinity, St. Philippe et la Rivière Rouge, à vendre par FOUCHER & Co, 9, [illegible]. 8 jan.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. L. BLACHE.
IL sera vendu, jeudi, le 31 du courant, à midi à la Bourse rue St.-Louis, entre les rues de Chartres et Royale,
1 Lot de terre situé aux [illegible] Commune et Canal, [illegible] Rail Road [illegible] profondeur [illegible]
Conditions: un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront payés à leurs échéances porteront un intérêt à raison de 10 pour cent par an, jusqu'au paiement. L'acte de vente passé devant L. T. Caire, notaire public. 9 jan—6

PIANO FORTE DE PRIX.
PAR J. LEBY.
IL sera vendu sans réserve, à 11 heures, le vendredi 11 du courant, au [illegible] rue des Magasins, un superbe piano [illegible] par Dubois & Stodart à New-York. [illegible] 9 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.
JEUDI 10 du courant, il sera vendu à la Bourse de la Cité, à midi, L'esclave DENNIS, nègre, âgé de 26 ans, excellent [illegible] faire des briques, [illegible] L'acte de vente passé par W. Y. Lewis, not. aux frais de l'acquéreur. 7 jan—3

VENTE PAR CAUSE DE DEPART.
PAR DEJOUX & FERNANDEZ.
Magasin d'Ameublement, No. 114, rue de Chartres.
IL sera vendu le jeudi, 10 courant, à 4 heures de l'après midi, rue Royale, entre Ste. Anne et Dumaine, un joli assortiment de meubles des plus FASHIONABLES, consistant en:
Commodes avec marbres,
Tables à jeu,
Lits à bateaux complets,
Garnitures de cheminées,
Armoires en acajou,
De [illegible]
De [illegible] avec glaces [illegible]
Secrétaires, [illegible]
Sofas avec [illegible]
[illegible]
Conditions—Toutes sommes au-dessous de $100 comptant, [illegible] 9 jan—4

PAR M. [illegible]
D'ORDRE de Messrs. Lavenue et Combelland, il sera vendu sur les lieux, à côté de l'Hôtel de la Marine, rue de la Levée, entre les rues Dumaine et St. Philippe, samedi prochain, 12 du courant, à 11 heures du matin,
Un Fond d'Auberge et de Restaurant, consistant en un grand assortiment de lits, tables, chaises, [illegible] verrerie, vaisselle, [illegible]
Conditions, comptant. 9 jan—4

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu le samedi 15 février 1839, à midi, à la Bourse St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, UNE TERRE située dans la Paroisse Jefferson, sur la rive droite du Mississipi, à dix huit milles au dessus de la Nouvelle Orléans, ayant six cent soixante-sept pieds anglais, face au fleuve [illegible] tenant à Manuel Garcia et dans la partie inférieure par l'habitation Rowlo & Corbin. Il y a sur la dite terre un moulin à scier à vapeur [illegible] cabanes &c.
Plus les douze esclaves suivans:
PEPE, nègre, âgé de 30 ans, [illegible], bonne hache, pelle et pioche.
RICHARD, nègre, âgé de 31 ans, charpentier bonne hache, pelle et pioche et scieur de long.
BASTIEN, nègre, âgé de 28 ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.
POMPEY, nègre, âgé de 40 ans, bonne hache, pelle et pioche.
PARIS, nègre, âgé de [illegible] ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.
CESAR, nègre, âgé de 35 ans, [illegible], bonne hache, pelle et pioche.
NED, nègre, âgé de 36 ans, [illegible], bonne hache, pelle et pioche.
WAT, nègre, âgé de [illegible] ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.
JORDON, nègre, âgé de 36 ans, ingénieur, bonne hache, pelle et pioche.
JONAS, nègre, âgé de 25 ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.
LAPIN, nègre, âgé de 28 ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.
POLLY, alias Pauline, négresse âgée de 24 ans, cuisinière, [illegible] blanchisseuse, avec son enfant [illegible]
Conditions—La terre payable un quart comptant et la balance à 1 et 2 ans, les esclaves un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les esclaves ne seront livrés que lorsque les acquéreurs se seront conformés aux conditions de la vente et ils demeurent aux risques [illegible] du moment de l'adjudication.
22 dec—8 29 31 dec 3 5 8 10 14 15 j

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu jeudi, 17 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis,
1o. Un lot de terre de valeur, avec des édifices et améliorations, situé au faubourg Delord et mesurant 31 pieds 11 pouces et une ligne de face à la rue Tchoupitoulas, entre celles Delord et [illegible], sur une profondeur de 96 pieds 6 pouces entre lignes parallèles. [illegible]
Conditions—Un tiers comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale.
2o. Deux terrains de valeur, situés sur le côté ouest de la rue du Camp, entre celles Julia et St. Joseph, mesurant 63 pieds 11 pouces de face à la rue du Camp, sur une profondeur de 120 pieds anglais [illegible] une jolie maison de résidence, une cuisine et autres édifices, actuellement loués $75 par mois. [illegible]
3o. Deux terrains désignés comme lots Nos. 1 et 2. Le lot No. 1 mesure 24 pieds 1 pouce et 2 lignes de face sur le côté ouest de la rue Philippa, entre celles Girod et Julia, [illegible]
Conditions—Un quart comptant, [illegible] 7 jan—8

JOAILLERIE ET ARTICLES DE GOUT.—Venez chez BELL, No. 16, rue de Chartres, si vous avez besoin d'acheter des articles de fantaisie. Par des arrivages récents il a ajouté un grand nombre d'articles à ceux qu'il avait déjà. Son assortiment consiste en montres, pendules, [illegible] boîtes à musique, boucles d'oreilles, bagues, agrafes et médaillons, colliers en or, chaînes pour dames et messieurs, porte-crayons, [illegible] ciseaux et canifs, cuillères à soupe, à dessert, à thé, à moutarde et à sel, en argent; fourchettes et couteaux pour desserts [illegible] parfumerie, [illegible] brosses à cheveux, à dents et ongles; brosses à table et à habits, et plusieurs autres articles en trop grande quantité pour être énumérés.
N. B. Il tient aussi [illegible], consistant en lampes, verres, [illegible] vin, carafes, assiettes, plats, pots, [illegible] etc. Tous ces articles seront vendus à des prix réduits.
On prend en paiement et au taux le plus élevé, les billets de l'Alabama, des banques sur les rivières et du Texas. 5 jan

GRAVURES de billets de banques—Rawdon, Wright, Hatch & Edson, ont ouvert un laboratoire à la N. Orléans, aussi bien installé que celui qu'ils ont à New-York, à l'effet de graver et d'imprimer des billets de banques, des bons, lettres de change, [illegible] planches et impressions qu'on pourrait leur donner à exécuter. Leurs modèles comprennent plus de cinquante gravures faites pour des institutions monétaires, et tous les ordres seront exécutés avec promptitude et aux termes ordinaires.
Le laboratoire est à l'encoignure des rues Royale et du Canal. 7 jan—1

LE soussigné étant obligé d'aller en France, offre à vendre [illegible] De plus, deux beaux chevaux de cabriolet, [illegible] avec un harnache pour un ou deux chevaux, son mobilier, [illegible] On peut voir les plans des propriétés exposés à la Bourse de Cité, rue St. Louis, et les autres objets ci-dessus chez le soussigné chemin du Bayou, vis-à-vis la propriété de Mme Grima.
Les conditions des propriétés sont 1/3 comptant, balance 1, 2 et 3 ans, et les autres choses comptant.
Si d'ici au 1er. février prochain lesdites propriétés [illegible] dans les premiers jours dudit mois de février.
7 janv—6 R. SALAUN—Courtier.

AUX PERSONNES QUI ACHETENT DES HABILLEMENTS—Les soussignés reçoivent en ce moment de leur Etablissement à New York, un grand assortiment général de superbes Habillements, consistant en: Habits et Levites noirs, bruns, verts, olives, bleus, gris et de tout couleur, [illegible] Les marchands [illegible]
27 dec—2y JAMES & TAYLOR, 13, Vieille Levée, au premier.

COUR DE DISTRICT—No. [illegible]—Caleb Keith vs Henry S. Mather—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de district, du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le onze février prochain, à une heure de relevée.
Deux lots de terre situés dans l'ilet compris entre les rues Edward, Magazine, Bacchus et Constance, au faubourg Lacourse, désignés comme lots [illegible] sur un plan levé par Allou d'Hémécourt, [illegible] le seize Mai 1836, [illegible] rue Edward, [illegible]
Conditions comptant.
8 jan C. F. HOZEY, shérif.

A CEDER—Le bail du [illegible] s'adresser au Dr. Formento. 8 jan—3

BŒUF EN GREMES DE L'ARKANSAS, à vendre à bord d'un chaland en face du marché aux viandes [illegible] 8 jan

28 [illegible] à vendre [illegible]
8 jan [illegible] CROSBY, 26, rue du Camp.